Nations Unies FCCC/SBI/2026/15

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
28 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026

Table des matières

Page

Abréviations et acronymes 5

I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) 6

II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour) 6

A. Adoption de l'ordre du jour 6

B. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente 8

C. Organisation des travaux de la session 8

D. Échange de vues axé sur la facilitation 9

E. Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis 9

F. Activités prescrites 9

III. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées (Point 3 de l'ordre du jour) 10

A. Compilation-synthèse des rapports biennaux 10

B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre 10

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour) 10

A. Informations contenues dans les communications nationales 10

B. Apport d'un appui financier et technique 10

C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés 10

V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités (Point 5 de l'ordre du jour) 11

Merci de recycler

VI. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes (Point 6 de l'ordre du jour) 11

VII. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste (Point 7 de l'ordre du jour) 12

VIII. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (Point 8 de l'ordre du jour) 13

IX. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Point 9 de l'ordre du jour) 13

X. Questions relatives à l'adaptation (Point 10 de l'ordre du jour) 15

A. Objectif mondial en matière d'adaptation 15

B. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement 15

C. Directives concernant les communications relatives à l'adaptation 16

XI. Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 11 de l'ordre du jour) 16

XII. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies (Point 12 de l'ordre du jour) 18

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques 18

B. Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique 19

C. Entité hôte du Centre des technologies climatiques 19

D. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier 20

E. Deuxième évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 20

F. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies 21

XIII. Questions relatives au financement (Point 13 de l'ordre du jour) 21

A. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation 21

B. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement 22

XIV. Questions relatives au renforcement des capacités (Point 14 de l'ordre du jour) 22

XV. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique (Point 15 de l'ordre du jour) 24

XVI. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 16 de l'ordre du jour) 25

XVII. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris (Point 17 de l'ordre du jour) 32

XVIII. Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 18 de l'ordre du jour) 33

XIX. Questions diverses
(Point 19 de l’ordre du jour) 34

XX. Clôture et rapport de la session
(Point 20 de l’ordre du jour) 34

Annexes

I. Cadre de référence pour l’examen de 2026 du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste 36

II. Éléments d’un mémorandum d’accord entre la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris et le Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant l’accueil du Centre des technologies climatiques 38

Additif – FCCC/SBI/2026/15/Add.1

Projets de décision soumis à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption

Additif – FCCC/SBI/2026/15/Add.2

Rapport de synthèse des travaux menés à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au titre de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis

Abréviations et acronymes

AAC	Action pour l’autonomisation climatique
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
CTC	Centre des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l’environnement mondial
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques
FVC	Fonds vert pour le climat
LEG	Groupe d’experts des pays les moins avancés
PMA	Pays les moins avancés
PNA	plan national d’adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l’environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le SBI a tenu sa soixante-quatrième du 8 au 18 juin 2026 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).

2. La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Elle a également souhaité la bienvenue à Eyad Aljubran (Arabie saoudite), Vice-Président, et à Kamil Salazar (Belize), Rapporteuse.

3. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par Simon Stiell, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Murat Kurum, Président désigné de la trente et unième session de la COP, et Chris Bowen, Président chargé des négociations de la trente et unième session de la COP (novembre 2026)[1]. Des hommages ont été rendus à feu Abdullah bin Hamad Al-Attiyah (Qatar) et Aziz Mekouar (Maroc) pour leurs précieuses contributions au processus de la Convention.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1re séance, tenue le 8 juin conjointement avec la 1re séance de la soixante-quatrième session du SBSTA, le SBI a examiné la note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire[2].

5. Sur proposition de sa Présidente, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant[3] :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 a) Adoption de l'ordre du jour ;
 b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
 c) Organisation des travaux de la session ;
 d) Échange de vues axé sur la facilitation ;
 e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;
 f) Activités prescrites.
3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :
 a) Compilation-synthèse des rapports biennaux (*question laissée en suspens*) ;
 b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (*question renvoyée à la soixante-cinquième session du SBI*).

[1] L'enregistrement des allocutions est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_112560/agenda (à 0:02:18).

[2] FCCC/SBI/2026/3.

[3] Les points communs aux ordres du jour des soixante-quatrièmes sessions respectives des organes subsidiaires sont signalés par un astérisque.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :

 a) Informations contenues dans les communications nationales (*question laissée en suspens*) ;

 b) Apport d'un appui financier et technique ;

 c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés.

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.

7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.

10. Questions relatives à l'adaptation :

 a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;

 b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement (*question renvoyée aux soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires*)* ;

 c) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.

11. Questions relatives aux pays les moins avancés.

12. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

 a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;

 b) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique (*question renvoyée à la soixante-huitième session du SBI*) ;

 c) Entité hôte du Centre des technologies climatiques ;

 d) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;

 e) Deuxième évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;

 f) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies (*question renvoyée à la soixante-cinquième session du SBI*).

13. Questions relatives au financement :

 a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

 b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (*question renvoyée à la soixante-cinquième session du SBI*).

14. Questions relatives au renforcement des capacités.

15. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.

16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

17. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles.

19. Questions diverses.

20. Clôture et rapport de la session.

B. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. À la 1re séance, la Présidente a rappelé que le SBI devait élire son (sa) vice-président(e) et son (sa) rapporteur(euse). Elle a rappelé aux Parties que les consultations devant aboutir à la désignation de candidats aux fonctions de vice-président et de rapporteur du SBI étaient en cours et a proposé de renvoyer ce point à la séance plénière de clôture de la session.

7. À la reprise de la 4e séance du SBI, tenue conjointement avec la reprise de la 4e séance de la soixante-quatrième session du SBSTA, le 18 juin, la Présidente a informé les Parties que Kamil Salazar avait été proposée pour un deuxième mandat de rapporteuse du SBI. Sur proposition de la Présidente, le SBI a réélu Kamil Salazar Rapporteuse. La Présidente l'a félicitée pour sa réélection. La Présidente a informé le SBI que le secrétariat n'avait reçu aucune candidature à la fonction de vice-président. Conformément à l'article 22 (par. 2) du projet de règlement intérieur appliqué, le Vice-Président actuel, Eyad Aljubran, restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur à la soixante-cinquième session du SBI (novembre 2026).

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. À la 1re séance, la Présidente a prié instamment les Parties de respecter les heures prévues pour les séances, et a rappelé que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au 17 juin à midi, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 18 juin, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Elle a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie[4].

9. Sur proposition de la Présidente, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées antérieurement[5] sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

10. À la 2e séance et à la reprise de la 2e séance de la soixante-quatrième session du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la 2e séance et la reprise de la 2e séance de la soixante-quatrième session du SBSTA, le 8 juin, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants de 36 Parties, dont 15 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Groupe des pays en développement sans littoral ; Groupe SUR ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; PMA ; pays en développement animés du même esprit ; Groupe Montagnes ; Groupe composite[6].

[4] Voir les documents FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

[5] FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

[6] L'enregistrement des déclarations est disponible aux adresses suivantes : https://unfccc.int/event/opening-plenaries-of-sbsta-64-and-sbi-64 (à 1:18:30) et https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_112560?g=2&c=51.315213 (à 0:00:54).

11. À la reprise de la 2e séance, des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants de cinq organisations intergouvernementales, y compris des entités des Nations Unies, notamment le Système mondial d'observation du climat, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Programme mondial de recherche sur le climat et l'Organisation météorologique mondiale[7]. Une déclaration écrite de l'Organisation maritime internationale est disponible sur le portail des communications[8].

12. Des déclarations ont également été faites par des représentantes et représentants des neuf collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le cadre de la Convention : les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG de défense de l'environnement, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; le Groupe Femmes et genre[9].

13. Tous les documents établis pour la session sont disponibles sur le site Web de la Convention[10].

D. Échange de vues axé sur la facilitation

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

14. À sa 1re séance, le SBI a pris note des informations données par la Présidente au sujet du vingtième atelier relatif à l'échange de vues axé sur la facilitation[11], qui avait eu lieu en marge de sa propre session, et avait réuni des représentants de trois Parties non visées à l'annexe I de la Convention[12].

E. Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

15. À sa 1re séance, le SBI a pris note des informations données par la Présidente au sujet de la troisième réunion du groupe de travail de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis[13], qui avait eu lieu en marge de sa propre session, et avait réuni des représentantes et représentants de 37 Parties[14].

F. Activités prescrites

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

16. À sa 1re séance, le SBI a pris note des informations fournies par la Présidente au sujet des activités prescrites organisées en marge de la session[15].

[7] L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_112560?g=2&c=51.315213 (à 1:22:17).

[8] https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1544.

[9] Voir *supra*, note de bas de page 7 (à 1:34:10).

[10] https://unfccc.int/event/sbi-64.

[11] Voir https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/twentieth.

[12] Équateur, Niger et Seychelles.

[13] Voir https://unfccc.int/Third_Session_FMCP3. Le rapport de synthèse des travaux figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.2.

[14] Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Équateur, France, Géorgie, Ghana, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Thaïlande, Türkiye et Uruguay.

[15] Voir le document FCCC/SBI/2026/3, par. 12 et 13.

17. Une déclaration a été faite par une Partie au nom d'un groupe de Parties[16].

18. À la reprise de la 4e séance, une déclaration a été faite par une Partie au nom d'un groupe de Parties[17].

III. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Compilation-synthèse des rapports biennaux

(Point 3 a) de l'ordre du jour, *question laissée en suspens*)

B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

19. À sa 1re séance, le SBI a examiné le rapport établi par le secrétariat concernant les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2023[18].

20. Une déclaration a été faite par une représentante d'une Partie[19].

21. Le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session.

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Informations contenues dans les communications nationales

(Point 4 a) de l'ordre du jour, *question laissée en suspens*)

B. Apport d'un appui financier et technique

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

22. À sa 1re séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Sandra Motshwanedi (Afrique du Sud) et Ole-Kenneth Nielsen (Danemark).

23. À la reprise de la 4e séance, la Présidente a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante-quatrième session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

[16] Le Ghana (au nom du Groupe des États d'Afrique) a demandé que sa déclaration soit mentionnée dans le rapport de la session. L'enregistrement de cette déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_112560/agenda (à 0:42:00).

[17] Le Ghana (au nom du Groupe des États d'Afrique) a demandé que sa déclaration soit mentionnée dans le rapport de la session. L'enregistrement de cette déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_114267/agenda (à 1:32:31).

[18] FCCC/SBI/2025/20.

[19] L'Ukraine a demandé que sa déclaration soit mentionnée dans le rapport de la session. L'enregistrement de cette déclaration est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/opening-plenaries-of-sbsta-64-and-sbi-64 (à 1:01:12).

C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

24. À sa 1re séance, le SBI a pris note des rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés prêts à la date du 3 avril 2026 et publiés sur le site Web de la Convention[20].

V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités

(Point 5 de l'ordre du jour)

25. À sa 1re séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Sandra Motshwanedi et Ole-Kenneth Nielsen.

26. À la reprise de la 4e séance, la Présidente a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante-quatrième session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

VI. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

27. À sa 1re séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 5 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Ursula Fuentes Hutfilter (Allemagne) et Maesela John Kekana (Afrique du Sud).

28. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

29. Des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants de 10 Parties, dont 6 au nom de groupes de Parties[21].

2. Conclusions

30. Le SBI et le SBSTA n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de cette question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives.

31. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives (novembre 2026).

[20] https://unfccc.int/ICA-report.

[21] L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_114267/agenda (à 0:51:41).

VII. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. À sa 1re séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte coprésidé par Federica Fricano (Italie) et Joseph Teo (Singapour).

33. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

34. Le SBI et le SBSTA ont examiné les questions relatives à l'application du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste, notamment en ce qui concerne l'élaboration du cadre de référence pour son examen[22], qui aura lieu à la huitième session de la CMA (novembre 2026)[23], ainsi que le processus d'opérationnalisation du mécanisme de transition juste mentionné au paragraphe 25 de la décision 2/CMA.7.

35. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de la tenue, les 24 et 25 avril 2026 selon des modalités hybrides, du cinquième dialogue relevant du programme de travail[24] sur le thème des moyens d'assurer une transition juste vers des approches globales de la sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne l'agriculture et les océans, dans le contexte du paragraphe 2 c) de la décision 3/CMA.5, comme convenu et communiqué par les Présidents du SBI et du SBSTA sur la base des avis soumis par les Parties, les observateurs et d'autres parties prenantes non Parties[25].

36. Le SBI et le SBSTA ont rappelé le paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5, dans lequel les éléments du programme de travail étaient définis, ainsi que le paragraphe 7 de la décision 2/CMA.7, dans lequel il était souligné qu'il importait de réaliser un examen complet et systématique de tous les éléments du programme de travail.

37. Le SBI et le SBSTA ont également rappelé le paragraphe 3 de la décision 3/CMA.5 et les paragraphes 27 et 28 de la décision 2/CMA.7, et ont établi le cadre de référence de l'examen du programme de travail mentionné au paragraphe 34 ci-dessus, tel qu'il figure à l'annexe I, et ont décidé de procéder à cet examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, conformément au cadre de référence, en vue d'éclairer l'examen de la poursuite du programme de travail à la huitième session de la CMA.

38. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les entités non Parties à soumettre, par l'intermédiaire du portail des communications[26] et d'ici au 15 septembre 2026, leurs vues au sujet de l'examen du programme de travail, en se fondant sur le cadre de référence figurant à l'annexe I.

39. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'établir un rapport sur les vues visées au paragraphe 38 ci-dessus, comprenant des propositions visant à améliorer les modalités d'application du programme de travail.

40. Le SBI et le SBSTA ont examiné les principaux messages qui se sont dégagés du dialogue mentionné au paragraphe 35 ci-dessus.

41. Le SBI et le SBSTA ont entamé des discussions sur le processus d'opérationnalisation du mécanisme de transition juste mentionné au paragraphe 34 ci-dessus.

[22] Conformément à la décision 2/CMA.7, par. 27.
[23] Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 3.
[24] Organisé conformément à la décision 3/CMA.5, par. 5.
[25] Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 7. Les communications, soumises conformément au paragraphe 6 de la décision 3/CMA.5, sont disponibles à l'adresse suivante : https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1542.
[26] https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1550.

42. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle[27] établie par les Coprésidents, sous la responsabilité de ceux-ci, au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, étant entendu que cette note informelle ne reflétait pas l'ensemble des vues et propositions communiquées par les Parties, qu'elle ne constituait pas une base pour de nouvelles négociations, qu'elle n'était pas exhaustive, qu'elle incluait des points de vue divergents, qu'elle ne préjugeait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer à exprimer leurs points de vue à tout moment, ainsi que des vues soumises par l'intermédiaire du portail des communications au plus tard quatre semaines avant leurs soixante-cinquième sessions respectives, en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen à la huitième session de la CMA.

43. Le SBI et le SBSTA ont invité leurs Présidents à envisager, avant leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, de mener des travaux intersessions informels sur les questions relevant des points pertinents des ordres du jour, selon des modalités appropriées et sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

44. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 39 ci-dessus.

45. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité des ressources financières requises.

VIII. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

46. À sa 1re séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Veronika Bagi (Hongrie) et Peter Govindasamy (Singapour).

47. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

48. Le SBI et le SBSTA n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de cette question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives.

49. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives.

IX. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. À sa 1re séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par UnaMay Gordon (Belize) et Claudia Heidecke (Allemagne).

[27] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000184.

51. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

52. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire[28].

53. Le SBI et le SBSTA ont pris note du rapport sur le premier atelier de session organisé, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, dans le cadre de l'Initiative commune[29] sur le thème « Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires[30] et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans »[31], et sont convenus de poursuivre l'examen de ce rapport à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives.

54. Le SBI et le SBSTA ont pris note du compte rendu oral présenté, à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, par le Comité permanent du financement sur les conclusions de l'édition 2025 de son forum[32], dont le thème était « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce au financement de systèmes alimentaires et d'une agriculture durables ».

55. Le SBI et le SBSTA ont noté avec satisfaction que les Parties intégraient de plus en plus l'action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire dans leurs stratégies, plans, programmes et politiques nationaux, selon les circonstances et les priorités nationales, et les ont encouragées à poursuivre dans cette voie.

56. Le SBI et le SBSTA ont pris acte des progrès réalisés par le secrétariat, qui a poursuivi la mise au point de la structure, des fonctionnalités et de l'accessibilité du portail en ligne de Charm el-Cheikh[33], et ont souligné le rôle que ce portail était susceptible de jouer pour faciliter la collaboration, le partage des connaissances et la mise en relation en vue de l'obtention de financements liés à l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

57. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'établissement du deuxième rapport de synthèse annuel sur les travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'Initiative commune[34] et sont convenus de poursuivre l'examen de ce rapport à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives. Ils ont pris note des contributions des organisations internationales et des représentants des initiatives des présidences de la COP sur cette question[35], lesquelles ont servi de base à l'élaboration du rapport.

58. Le SBI et le SBSTA ont invité les organes constitués et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier à tenir compte des résultats des travaux de l'Initiative commune lorsqu'ils exécutent leurs activités et leurs plans de travail, conformément à leurs mandats.

59. Le SBI et le SBSTA ont pris note avec satisfaction de l'organisation, par le secrétariat, du deuxième atelier de session, qui s'est tenu lors de leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, dans le cadre de l'Initiative commune[36] sur le thème des progrès, défis et débouchés liés à la détermination des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre de l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris

[28] Voir décision 3/CP.27.

[29] L'atelier s'était tenu selon des modalités hybrides, format destiné à faciliter la participation en ligne et en personne, conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 b), et aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59.

[30] Sans exclusion d'autres approches.

[31] FCCC/SB/2025/5.

[32] Voir https://unfccc.int/event/2025-forum-of-the-standing-committee-on-finance.

[33] https://docs.unfccc.int/sharm-el-Sheikh-online-portal.

[34] FCCC/SB/2026/1, établi conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 a).

[35] Contributions qu'ils avaient été invités à transmettre : voir les documents FCCC/SBSTA/2025/4, par. 103, et FCCC/SBI/2025/11, par. 65. Les contributions sont disponibles à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/sharm-el-Sheikh-online-portal.

[36] Voir *supra*, note de bas de page 30.

la mutualisation des meilleures pratiques. Ils ont en outre accueilli avec satisfaction les contributions des Parties et des observateurs[37], qui ont étayé les débats lors de l'atelier. Ils ont pris note du fait que le rapport sur l'atelier serait établi pour examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives.

60. Le SBI et le SBSTA ont remercié les intervenants, les organisations dotées du statut d'observateur, les entités financières et les organes constitués d'avoir participé à l'atelier mentionné au paragraphe 59 ci-dessus. Ils ont souligné que la session « World Café » organisée par le secrétariat dans le cadre de l'atelier avait constitué une excellente occasion pour les participants d'échanger des informations relatives à l'Initiative commune.

61. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction les contributions financières des Gouvernements allemand, norvégien et suisse, qui ont permis de poursuivre la mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 56 ci-dessus, d'établir le rapport visé au paragraphe 58 ci-dessus et d'organiser l'atelier visé au paragraphe 59 ci-dessus.

62. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, notamment l'examen du rapport de l'atelier visé au paragraphe 53 ci-dessus et le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 57 ci-dessus.

X. Questions relatives à l'adaptation

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Objectif mondial en matière d'adaptation*

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

63. À sa 1re séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 4 a) de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Ricardo Marshall (Barbade) et Peter Wittoeck (Belgique).

64. À la reprise de la 4e séance, la Présidente a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixante-quatrième session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

65. Des déclarations ont été faites par des représentants de 11 Parties, dont 7 au nom de groupes de Parties[38].

B. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

66. À la 1re séance, le SBI et le SBSTA sont convenus de reporter l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives.

[37] Contributions qu'ils avaient été invités à transmettre : voir les documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 114, et FCCC/SBI/2024/13, par. 61. Les contributions sont disponibles à l'adresse suivante : https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1475.

[38] Voir *supra*, note de bas de page 21 (à 1:13:40).

C. Directives concernant les communications relatives à l'adaptation

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

67. À sa 1re séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Marie Wien Fjell (Norvège) et Thomas Lerenten Lelekoitien (Kenya).

68. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

69. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session sur la base de la note informelle disponible sur le site Web de la Convention[39].

XI. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

70. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Rik den Hoedt (Royaume des Pays-Bas) et Ephraim Shitima (Zambie).

71. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

72. Le SBI a pris note avec satisfaction du rapport du LEG[40] sur sa quarante-neuvième réunion, tenue à Nouakchott (Mauritanie) du 24 au 27 février 2026.

73. Le SBI s'est également félicité du bon déroulement de l'Expo PNA 2026, qui s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 18 au 21 mai 2026, ainsi que de l'Expo PNA régionale pour l'Asie et le Pacifique, qui s'est tenue à Yeosu (République de Corée) du 21 au 25 avril 2026, dans le cadre de la première Semaine du climat de 2026.

74. Le SBI a adressé des remerciements au Gouvernement mauritanien, pour son accueil de la quarante-neuvième réunion du LEG, au Gouvernement de la République de Corée, pour son accueil de l'Expo PNA régionale pour l'Asie et le Pacifique, et au Gouvernement rwandais, pour son accueil de l'Expo PNA 2026.

75. Le SBI a pris note avec satisfaction du programme de travail du LEG pour 2026-2027[41].

76. Le SBI s'est également félicité de la soumission, depuis sa soixante-troisième session, de PNA[42] par le Lesotho, la République-Unie de Tanzanie et les Tuvalu, a pris note avec satisfaction des efforts que déployaient de nombreux pays parmi les PMA pour élaborer et exécuter des PNA, et a encouragé les PMA qui ne l'avaient pas encore fait à commencer à élaborer et à exécuter des PNA.

[39] https://docs.unfccc.int/documents/10000162.
[40] FCCC/SBI/2026/8.
[41] Voir le document FCCC/SBI/2026/8, annexe II.
[42] Tous les PNA sont disponibles à l'adresse suivante : https://napcentral.org/submitted-naps.

77. Le SBI a noté que, au 13 mars 2026 :

a) Sur les 44 PMA, 27 avaient élaboré leur PNA et l'avaient soumis sur la plateforme NAP Central[43], 3 avaient élaboré un projet de PNA qu'ils comptaient achever et soumettre avant la fin de l'année 2026[44], 10 étaient en train d'élaborer leur PNA avec l'aide de diverses organisations[45], 2 n'avaient pas encore commencé à le faire[46], et 2 devaient encore communiquer des informations au sujet de leur PNA[47] ;

b) Sur les 27 PMA ayant soumis un PNA[48], 26 avaient vu leurs propositions approuvées par le FVC pour l'exécution des actions prioritaires qui y étaient énoncées, et les propositions en question portaient sur les risques climatiques liés à l'agriculture, aux écosystèmes, à l'énergie, à la santé et aux ressources en eau. Sur ces 26 PMA, 1 avait soumis des projets nationaux uniquement[49], 3 des projets multinationaux uniquement[50], et 22 des projets nationaux et multinationaux[51] qui avaient été approuvés par le FVC.

78. Le SBI a également noté que :

a) Au 29 mai 2026, le portefeuille du Fonds d'adaptation destiné aux PMA s'élevait à 612,8 millions de dollars des États-Unis d'Amérique pour 73 projets, et 41 PMA sur les 44 avaient obtenu des ressources au titre de ce portefeuille[52] ;

b) Au 15 juin 2026, 122 projets consacrés aux priorités en matière d'adaptation dans les PMA avaient été approuvés par le FVC, pour un montant total de 4,52 milliards de dollars, dont 27 (soit l'équivalent de 949 millions de dollars) au profit de 16 entités à accès direct, tandis que 17 approbations avaient été accordées au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets du FVC, pour un montant de 11,6 millions de dollars, aux fins de la formulation de projets à grande échelle alignés sur les priorités de mise en œuvre énoncées dans les PNA des PMA.

79. Le SBI s'est félicité de l'approbation par le Conseil du Fonds pour les PMA/FSCC, à sa quarantième réunion (2 juin 2026), de la stratégie de programmation du FEM en matière d'adaptation aux changements climatiques pour le Fonds pour les PMA et le FSCC au cours de la neuvième reconstitution des ressources du FEM (du 1er juillet 2026 au 30 juin 2030) ainsi que des améliorations opérationnelles[53], et s'est également félicité de l'approbation par le Conseil, à la même réunion, du programme de travail du Fonds pour les PMA et du FSCC pour la période correspondant à la huitième reconstitution des ressources du FEM (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026).

80. Le SBI a pris note de l'approbation par le Conseil du Fonds pour les PMA/FSCC, à sa quarantième réunion, d'un financement non remboursable au titre du Fonds pour les PMA d'un montant de 64,71 millions de dollars pour des projets au Bangladesh, en Guinée-Bissau, aux Îles Salomon, en République démocratique du Congo, au Sénégal, au Soudan et au Togo

[43] Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tuvalu et Zambie.

[44] Angola, Malawi et Mali.

[45] Comores, Érythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Mauritanie, Ouganda, Rwanda et Sénégal.

[46] Djibouti et Yémen.

[47] Afghanistan et Myanmar.

[48] Tous les pays cités dans la note de bas de page 44, à l'exception de la République centrafricaine.

[49] Haïti.

[50] Lesotho, République démocratique du Congo et Tchad.

[51] Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Kiribati, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Timor-Leste, Togo, Tuvalu et Zambie.

[52] Tous les PMA à l'exception de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud et du Timor-Leste.

[53] Disponible à l'adresse suivante : https://www.thegef.org/council-meeting-documents/gef-ldcf-sccf-02-sm4-01.

81. Le SBI a noté avec préoccupation que sept propositions relatives à l'adaptation ayant été validées sur le plan technique pour un financement au titre du Fonds pour les PMA et six projets d'adaptation de moyenne envergure relevant du Fonds pour les PMA ne seraient pas financés pendant ce qu'il reste de la période de la huitième reconstitution des ressources du FEM en raison du manque de ressources disponibles au titre du Fonds.

82. Le SBI a salué le travail remarquable que menaient le LEG et le secrétariat en faveur des PMA, notamment en les aidant à mettre en place leurs plans, politiques et processus de planification nationaux en matière d'adaptation avant la fin de 2025 et à les exécuter progressivement d'ici à 2030[54].

83. Le SBI a rappelé le paragraphe 14 de la décision 15/CP.30, dans lequel il était demandé au LEG d'inclure, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-cinquième session, une synthèse des vues échangées entre organisations concernées et autres parties prenantes lors de l'Expo PNA 2026 sur le renforcement de l'appui apporté aux PMA aux fins de l'exécution de leurs PNA.

84. Le SBI a également rappelé le paragraphe 12 de la décision 8/CP.30, dans lequel il était demandé au LEG de dresser, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Comité permanent du financement, en s'appuyant sur divers rapports, un aperçu des flux de financement de l'action climatique et des fonds fournis par les pays développés Parties aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs PNA, qui figurerait dans le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des PNA, lequel lui serait soumis pour examen à sa soixante-cinquième session.

85. Le SBI a entamé son bilan de l'état d'avancement de l'exécution des travaux et du mandat du LEG, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des PMA et en prenant en compte les informations figurant dans le rapport de synthèse[55] élaboré par le secrétariat à ce sujet[56].

86. Le SBI est convenu de poursuivre le bilan de l'état d'avancement des travaux et du mandat du LEG, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des PMA, à sa soixante-cinquième session, en prenant en compte le texte des projets de décision[57] élaborés par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour, en vue de recommander des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

XII. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

87. À sa 1re séance, le SBI est convenu que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la soixante-quatrième session du SBSTA ayant le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles qui seraient facilitées conjointement par Elfriede Anna More (Autriche) et Ashabrick Nantege (Ouganda).

88. À la reprise de la 4e séance, le SBI et le SBSTA ont recommandé des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et la CMA à sa huitième session[58].

[54] Conformément à la décision 1/CMA.5, par. 59.
[55] FCCC/SBI/2026/11.
[56] Conformément à la décision 15/CP.30, par. 19.
[57] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000207.
[58] Le texte des projets de décision figure dans les documents FCCC/SBI/2026/15/Add.1 et FCCC/SBSTA/2026/5/Add.1.

89. Une déclaration a été faite par une représentante d'une Partie[59].

B. Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

90. À sa 1re séance, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa soixante-huitième session (juin 2028).

C. Entité hôte du Centre des technologies climatiques

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

91. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Mareer Mohamed Husny (Maldives) et Stig Svenningsen (Norvège).

92. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

93. Le SBI a souligné que les fonctions révisées du CTC[60] et l'appel à propositions concernant l'accueil du Centre[61] visaient à intensifier la mise au point et le transfert de technologies.

94. Le SBI a remercié le groupe d'évaluation constitué aux fins de l'examen des propositions reçues concernant l'accueil du CTC[62] d'avoir établi un rapport sur l'évaluation desdites propositions[63] et d'avoir mené ses travaux conformément aux critères d'évaluation et de sélection de l'entité hôte du CTC[64].

95. Le SBI a noté que l'appel à propositions concernant l'accueil du CTC avait été lancé par le secrétariat le 16 janvier 2026 et que les organisations intéressées, y compris les groupements d'organisations, y étaient invitées à soumettre leurs propositions au plus tard le 16 mars 2026[65]. Il a également noté que 22 propositions avaient été reçues en réponse à cet appel et que les résumés des 6 propositions qui remplissaient les conditions relatives aux informations obligatoires[66] avaient été publiés sur le site Web de la Convention[67] le 31 mars 2026.

96. Le SBI a remercié le secrétariat d'avoir apporté son soutien au groupe d'évaluation mentionné au paragraphe 94 ci-dessus dans le cadre de l'établissement du rapport visé au même paragraphe.

97. Le SBI a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les entités qui avaient répondu à l'appel à propositions concernant l'accueil du CTC.

98. Le SBI a examiné le rapport mentionné au paragraphe 94 ci-dessus et a noté que le groupe d'évaluation mentionné au même paragraphe avait retenu deux propositions qui remplissaient les conditions mentionnées au paragraphe 95 ci-dessus et les critères mentionnés au paragraphe 94 ci-dessus.

[59] Voir *supra*, note de bas de page 21 (à 0:46:40).
[60] Voir la décision 10/CP.30, annexe I.
[61] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/topics/climate-technology/resources/host-of-the-climate-technology-centre.
[62] Voir la décision 10/CP.30, par. 8 à 10, confirmée par la décision 17/CMA.7, par. 6.
[63] FCCC/SBI/2026/13.
[64] Annexe II des décisions 10/CP.30 et 17/CMA.7.
[65] Conformément à la décision 10/CP.30, par. 8 a).
[66] Énoncées à l'annexe 3 de l'appel à propositions, disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/topics/climate-technology/resources/host-of-the-climate-technology-centre.
[67] https://unfccc.int/host_ctc#Executive-Summaries.

99. Le SBI a recommandé le PNUE en tant qu'entité hôte du CTC.

100. Le SBI a encouragé le PNUE à s'efforcer de collaborer et de coopérer, selon les besoins, avec des partenaires potentiels, tels que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et d'autres organismes, le cas échéant, afin de pouvoir tirer parti des avantages comparatifs de ces organisations.

101. Le SBI a rappelé les paragraphes 12 et 13 de la décision 10/CP.30 ainsi que les paragraphes 8 et 9 de la décision 17/CMA.7 et a demandé au secrétariat d'élaborer, en concertation avec le PNUE, le projet de mémorandum d'accord entre la COP, la CMA et le PNUE concernant l'accueil du CTC, sur la base des éléments d'un mémorandum d'accord figurant à l'annexe II, afin qu'il l'examine à sa soixante-cinquième session.

102. Le SBI a décidé de continuer à examiner cette question à sa soixante-cinquième session sur la base du projet de texte[68] établi par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session.

D. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

(Point 12 d) de l'ordre du jour)

103. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Omar Alcock (Jamaïque) et Céline Phillips (France).

104. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a recommandé des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session[69].

E. Deuxième évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21

(Point 12 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

105. À sa 1re séance, le SBI est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pemy Gasela (Afrique du Sud) et Stephen Minas (Chypre).

106. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

107. Rappelant les décisions 1/CP.16, 1/CP.21, 10/CP.30, 15/CMA.1, 16/CMA.1, 17/CMA.3, 20/CMA.4 et 17/CMA.7, le SBI a entamé la deuxième évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour l'application de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, comme convenu dans la décision 1/CP.21 et conformément à la portée et aux modalités de l'évaluation[70].

108. Le SBI a rappelé que l'évaluation périodique devait être effectuée de manière transparente, inclusive et participative, et que les résultats de celle-ci devaient contribuer au bilan mondial[71].

[68] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000214.
[69] Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.1.
[70] Conformément à la décision 20/CMA.4, par. 11. La portée et les modalités sont présentées à l'annexe de la décision 16/CMA.1.
[71] Décision 16/CMA.1, par. 2 et 4.

109. Le SBI a également rappelé que les résultats de l'évaluation périodique devraient permettre d'améliorer l'efficacité du Mécanisme technologique et d'apporter un appui accru à celui-ci pour l'application de l'Accord de Paris[72].

110. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un rapport intermédiaire sur la deuxième évaluation périodique, pour examen à sa soixante-sixième session (juin 2027).

111. Le SBI a également demandé au secrétariat, lors de l'élaboration du rapport intermédiaire mentionné au paragraphe 110 ci-dessus et conformément à la portée et aux modalités de l'évaluation périodique, d'examiner, selon qu'il conviendra :

a) Les décisions de la CMA ayant trait aux travaux du Mécanisme technologique adoptées depuis la conclusion de la première évaluation périodique, notamment les décisions 17/CMA.7 et 18/CMA.7 ;

b) Les priorités technologiques définies par les pays en développement dans leurs évaluations des besoins technologiques, leurs plans d'action pour la technologie, leurs rapports biennaux au titre de la transparence, leurs PNA, leurs contributions déterminées au niveau national, leurs stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission et leurs stratégies à long terme ;

c) La mesure dans laquelle l'appui a été à la hauteur des budgets et des plans du Mécanisme technologique ;

d) Les documents et les résultats du troisième examen indépendant du CRTC, tout en évitant les doubles emplois.

F. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies
(Point 12 f) de l'ordre du jour)

112. À sa 1re séance, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session.

XIII. Questions relatives au financement
(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation
(Point 13 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

113. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Koosje Beumer-van der Loo (Royaume des Pays-Bas) et Isatou F. Camara (Gambie).

114. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

115. Le SBI a poursuivi l'examen de trois questions distinctes :

a) Les dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris ;

b) Le lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation ;

c) La composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

[72] Décision 16/CMA.1, par. 5.

116. Le SBI a noté que des progrès avaient été réalisés s'agissant de la question des dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris, ainsi que du lancement du cinquième examen.

117. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen des questions visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 115 ci-dessus à sa soixante-cinquième session en s'appuyant sur les travaux menés et les progrès réalisés au cours de la session faisant l'objet du présent rapport, ainsi que sur les projets de texte affichés sur le site Web de la Convention[73].

118. Le SBI a souligné que ces conclusions ne préjugeaient en rien des résultats finaux de sa soixante-cinquième session.

B. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement
(Point 13 b) de l'ordre du jour)

119. À sa 1re séance, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session.

XIV. Questions relatives au renforcement des capacités
(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

120. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Abzeita Djigma (Burkina Faso) et Marie Vadronick (France).

121. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

a) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention

i) Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

122. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concouraient à l'application de l'Accord de Paris[74].

123. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis aux niveaux individuel, institutionnel et systémique dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.

124. Le SBI a réaffirmé que des lacunes subsistaient dans les domaines dans lesquels les pays en développement avaient besoin de renforcer leurs capacités, tels qu'initialement répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement[75], surtout parmi les pays en développement Parties qui étaient particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les PMA et les petits États insulaires en développement.

125. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour répondre aux lacunes et besoins actuels et nouveaux des pays en développement en matière de renforcement des capacités dans le contexte de l'application de l'Accord de Paris, et que des Parties faisaient souvent état de lacunes et de besoins[76] non répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui concernait l'application de la Convention.

[73] https://docs.unfccc.int/documents/10000181.
[74] FCCC/SBI/2026/5 et FCCC/SBI/2026/1, respectivement.
[75] Voir décision 2/CP.7, annexe, par. 15.
[76] Voir le document FCCC/SBI/2026/5, chap. V.

126. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités[77] et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

127. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quinzième Forum de Durban, qui avait eu lieu pendant la session, et dont le thème, − à savoir l'appui concret au renforcement des capacités en faveur des pays en développement, des plans pour le climat aux projets financés[78] − était aligné sur le domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025-2026, à savoir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de stratégies d'investissement globales, à la conception de projets susceptibles d'être financés et à la mobilisation des parties prenantes dans le but de renforcer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des PNA dans les pays en développement.

ii) Cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

128. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la COP pour examen et adoption à sa trente et unième session[79].

iii) Sixième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

129. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la COP pour examen et adoption à sa trente et unième session[80].

b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

i) Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

130. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7 et confirmé dans la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concouraient à l'application de l'Accord de Paris[81], lorsqu'elles se rapportent aux organes établis au titre du Protocole de Kyoto.

131. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.

132. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

133. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quinzième Forum de Durban, qui avait eu lieu pendant la session, et dont le thème − à savoir l'appui concret au renforcement des capacités en faveur des pays en développement, des plans pour le climat aux projets financés − était aligné sur le domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025-2026, à savoir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de stratégies d'investissement globales, à la conception de projets susceptibles d'être financés et à la mobilisation des parties prenantes dans le but de renforcer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des PNA dans les pays en développement.

[77] https://unfccc.int/cbportal.

[78] Voir https://unfccc.int/event/15th-durban-forum-on-capacity-building-from-climate-plans-to-funded-projects-mandated-event.

[79] Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.1.

[80] Voir *supra*, note de bas de page 79.

[81] FCCC/SBI/2026/5 et FCCC/SBI/2026/1, respectivement.

ii) Cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

134. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la CMP pour examen et adoption à sa vingt et unième session (novembre 2026)[82].

iii) Sixième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

135. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question à la CMP pour examen et adoption à sa vingt et unième session[83].

XV. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

136. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Arne Riedel Escobar (Allemagne) et Carol Simon (Panama).

137. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

138. Le SBI s'est félicité du Dialogue 2026 sur l'AAC[84], organisé pendant la session dans le but de contribuer à l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique[85], prévu à la session faisant l'objet du présent rapport[86], en visant à évaluer l'efficacité du programme de travail, à déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin et à éclairer tout débat sur les moyens d'améliorer le Programme de travail, selon qu'il conviendra[87]. Il s'est félicité également de l'atelier technique interactif organisé dans le cadre du Dialogue à l'intention des Parties et autres parties prenantes afin de discuter des éléments potentiels à inclure dans un nouveau plan d'action dans le cadre du Programme de travail de Glasgow[88].

139. Le SBI a pris note avec satisfaction des contributions communiquées par des Parties et des entités non Parties avant le Dialogue et l'atelier technique[89], qui ont permis de définir les ordres du jour et le format interactif du Dialogue et de l'atelier.

140. Le SBI a pris note du rapport de synthèse établi par le secrétariat avant l'examen à mi-parcours du Programme de travail de Glasgow concernant l'intégration de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les rapports et communications pertinents soumis par les Parties au secrétariat dans le cadre du processus découlant de la Convention[90].

141. Le SBI a lancé l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Glasgow et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session, sur la base de la note informelle établie à la session faisant l'objet du présent rapport par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour[91], en vue de recommander des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

[82] Voir *supra*, note de bas de page 79.
[83] Voir *supra*, note de bas de page 79.
[84] Voir https://unfccc.int/event/in-session-action-for-climate-empowerment-ace-dialogue-2026.
[85] Voir l'annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.
[86] Par. 11 g) des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.
[87] Conformément au paragraphe 4 des décisions 17/CP.30 et 27/CMA.7.
[88] Conformément au paragraphe 5 des décisions 17/CP.30 et 27/CMA.7.
[89] Conformément à la décision 17/CP.30, par. 6. Les contributions sont disponibles à l'adresse suivante : https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1548.
[90] FCCC/SBI/2026/2.
[91] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000182.

142. Le SBI a invité les Parties, les observateurs et d'autres parties prenantes à soumettre, via le portail des communications, le 1er octobre 2026 au plus tard, leurs observations sur la note informelle visée au paragraphe 141 ci-dessus, y compris des propositions visant à renforcer les activités existantes et à introduire de nouveaux éléments en rationalisant et en regroupant les idées actuelles, afin d'améliorer l'efficacité d'un nouveau plan d'action dans le cadre du Programme de travail de Glasgow.

143. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir une compilation des contributions reçues en réponse au paragraphe 142 ci-dessus et de l'afficher, de façon qu'elle soit facilement accessible, sur le site Web de la Convention, afin d'éclairer les délibérations des Parties à sa soixante-cinquième session.

144. Le SBI a rappelé l'activité C.1 du plan d'action actuel relevant du Programme de travail de Glasgow[92], qui porte sur le développement et le renforcement des capacités et des compétences des coordonnateurs nationaux de l'AAC, et a invité le secrétariat à continuer d'offrir des occasions de renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux de l'AAC.

145. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 143.

146. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité des ressources financières requises.

XVI. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 16 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

147. À sa 1re séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Kaveh Guilanpour (Géorgie) et Felix Wertl (Suisse).

148. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

149. Le SBI a pris note du document élaboré pour la session faisant l'objet du présent rapport sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales[93].

150. Le SBI a souligné qu'il importait, lors de la définition des modalités des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, de se conformer aux principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous et d'adhérer aux pratiques décisionnelles établies. Il a souligné également que les processus mis en œuvre devaient être ouverts, transparents, inclusifs, consultatifs et pilotés par les Parties lors de la conduite des négociations ainsi que de l'élaboration et l'adoption des décisions et conclusions, et a encouragé tous les Présidents de séance à continuer, avec le soutien du secrétariat, de redoubler d'efforts à cet égard.

a) Préparatifs de la trente et unième session de la Conférence des Parties, de la vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

151. Le SBI s'est félicité des activités préparatoires menées par le Gouvernement turc, en partenariat avec le Gouvernement australien, pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait à Antalya, du 9 au 20 novembre 2026, et au cours de laquelle auraient lieu la trente et unième session de la COP, la vingt et unième session de la CMP, la huitième session de la CMA et les soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

[92] Reproduit à l'annexe des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4 (pour l'activité C.1, voir le tableau 3).
[93] FCCC/SBI/2026/4.

152. Le SBI a prié le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec le Gouvernement turc et en partenariat avec le Gouvernement australien, en vue de faciliter le bon déroulement des négociations et la participation effective des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur à la Conférence.

153. Le SBI a noté que le Gouvernement turc inviterait les chefs d'État et de gouvernement à participer au Sommet des dirigeants, qui se tiendrait les 11 et 12 novembre 2026.

154. Le SBI a invité la présidence de la trente et unième session de la COP, à définir, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les modalités de la Conférence et à en tenir les Parties informées.

155. Le SBI a prié le secrétariat de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles d'être inscrits aux ordres du jour provisoires de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA[94] et de l'organisation des travaux de ces sessions.

156. Soulignant la nécessité de veiller à une bonne gestion du temps et rappelant l'importance de la concision des déclarations faites durant les séances plénières des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques[95], le SBI a également demandé aux Présidents de séance de poursuivre, avec le soutien du secrétariat, leurs efforts visant à optimiser le temps imparti aux négociations. Il a encouragé les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à téléverser leurs déclarations complètes sur le portail des communications.

b) Pays d'accueil des futures sessions

157. Le SBI a réaffirmé que le fait de choisir le pays d'accueil d'une Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques aussi longtemps que possible avant le début de celle-ci réduisait les risques logistiques et financiers et permettait au secrétariat d'organiser la planification en temps utile[96].

158. Le SBI a noté que, pour le poste de président, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente-troisième session de la COP (novembre 2028) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

159. Le SBI a exhorté les États d'Asie et du Pacifique à mener à bien les consultations au sein de leur Groupe afin de présenter, dès que possible et au plus tard à la trente et unième session de la COP, une proposition concernant l'accueil de la trente-troisième session de la COP, qui se tiendra du 6 au 17 novembre 2028, pour faciliter la planification en temps voulu.

160. Le SBI a noté que, pour le poste de président, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente-quatrième session de la COP (novembre 2029) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe orientale.

161. Le SBI a exhorté les États d'Europe orientale à accélérer les consultations au sein de leur Groupe afin de présenter, dès que possible et au plus tard à la soixante-sixième session du SBI, une proposition concernant l'accueil de la trente-quatrième session de la COP, qui se tiendra du 5 au 16 novembre 2029, pour faciliter les premières phases de planification.

162. Le SBI a pris acte des points de vue exprimés par les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à la session faisant l'objet du présent rapport sur la nécessité d'améliorer l'inclusivité et l'accessibilité des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, ainsi que l'expérience globale des participants, et a encouragé le secrétariat, les pays d'accueil de ces sessions et des activités prescrites, ainsi que les Présidents des organes directeurs et des organes subsidiaires, selon le cas, à poursuivre leurs efforts visant à :

[94] Voir l'annexe IV du document FCCC/SBI/2026/4.
[95] FCCC/SBI/2025/11, par. 184.
[96] FCCC/SBI/2025/11, par. 192.

a) Améliorer l'accessibilité, notamment grâce à des moyens de communication accessibles et à la mise à disposition d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées ;

b) Améliorer la diffusion en temps utile des informations relatives à la logistique, aux opérations et au calendrier concernant les conférences, les séances et les manifestations prescrites ;

c) Améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation des plateformes numériques et des outils numériques liés aux conférences.

163. Le SBI a souligné qu'il importait d'assurer la pleine participation des Parties et la participation concrète et fructueuse des organisations dotées du statut d'observateur aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et aux activités prescrites.

164. Le SBI a salué les efforts constants déployés par le secrétariat pour faciliter la participation des délégations aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires ainsi qu'aux réunions des organes constitués au titre de la Convention. Il a rappelé ses préoccupations concernant les difficultés rencontrées par certains représentants, en particulier ceux des pays en développement Parties, pour obtenir les visas leur permettant d'assister aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires ainsi qu'aux activités prescrites, y compris celles organisées au siège du secrétariat[97], et a exhorté les autorités compétentes à poursuivre leurs efforts visant à simplifier et faciliter l'obtention en temps utile de visas pour tous les participants, conformément aux accords et arrangements respectifs conclus avec le secrétariat. Le SBI a réaffirmé l'importance du respect de l'égalité de traitement des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies[98].

165. Le SBI a, de nouveau, invité les pays d'accueil des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et des activités prescrites à réaffirmer leur engagement à respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que le droit international des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions et les activités prescrites. Il a réaffirmé l'importance de veiller à ce que les participants puissent exercer leurs droits humains sans avoir à craindre de faire l'objet d'actes d'intimidation ou de représailles[99], tout en respectant, sans préjudice des privilèges et immunités dont ils jouissent, les lois et réglementations nationales en vigueur dans le pays d'accueil.

166. Le SBI a souligné qu'il importait que les participants se conforment au Code de conduite pour les conférences, réunions et manifestations organisées au titre de la Convention[100] lors de toutes les sessions et manifestations et, sans préjudice de leurs privilèges et immunités, qu'ils respectent les lois et réglementations nationales en vigueur dans le pays d'accueil. Il a demandé au secrétariat de continuer de diffuser des informations sur les modalités permettant de signaler les violations du Code de conduite, notamment par l'intermédiaire du point de contact désigné[101].

167. Le SBI a également demandé que seules des personnes qualifiées sur le plan juridique[102] soient désignées par les Parties pour participer aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires en tant que représentants des Parties ou personnes affiliées aux délégations des Parties (Party overflow). Il a demandé en outre aux Parties d'examiner et de vérifier attentivement l'enregistrement de leurs délégations à cet égard, y compris celui des personnes affiliées aux délégations des Parties, ainsi que de veiller à une gestion appropriée des badges, et de prendre des mesures pour empêcher toute atteinte à l'intégrité et au bon déroulement des sessions ainsi qu'au processus de négociation.

[97] FCCC/SBI/2025/11, par. 194.
[98] FCCC/SBI/2025/11, par. 195.
[99] FCCC/SBI/2025/11, par. 196.
[100] Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events.
[101] Adresse du point de contact : speakup@unfccc.int.
[102] Conformément à l'article 7.6 et à l'article 20 de la Convention, à l'article 24.1 du Protocole de Kyoto, à l'article 20.1 de l'Accord de Paris, et au projet de règlement intérieur appliqué.

168. Le SBI a rappelé que les accords conclus avec les pays d'accueil devaient refléter les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les obligations respectives découlant du droit international des droits de l'homme, et faciliter une participation inclusive et effective des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur, en vue de faire en sorte que les sessions et les activités prescrites soient organisées dans des lieux propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où tous les participants seraient protégés contre toute violation et tout abus, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel[103].

169. Le SBI a également rappelé qu'il avait recommandé[104] que, ensemble, le secrétariat et les pays d'accueil des futures conférences et activités prescrites :

a) Prennent les dispositions logistiques nécessaires à la participation inclusive et effective des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur, en veillant notamment : à la délivrance en temps voulu des visas à tous les participants qui en auraient besoin ; à la mise à disposition d'un lieu de conférence sûr et sécurisé pour tous ; à l'accessibilité du lieu de la conférence ;

b) S'assurent qu'il existe des possibilités d'hébergement suffisantes à une distance raisonnable du lieu de la conférence et que la sécurité des participants peut être garantie dans ces lieux d'hébergement ;

c) Réfléchissent aux moyens de garantir l'accessibilité financière des solutions d'hébergement (modalités de paiement souples, par exemple) ;

d) Réfléchissent aux moyens de garantir l'accessibilité financière des bureaux réservés aux délégations, des pavillons et des services proposés sur place.

170. Le SBI a encouragé les hôtes des futures conférences et activités prescrites, ainsi que le secrétariat, selon le cas, à veiller à l'accessibilité lors du choix des villes d'accueil, notamment en s'assurant de la disponibilité de liaisons aériennes pratiques.

171. Le SBI a rappelé qu'il avait prié le secrétariat de mener des missions, dans la mesure du possible, pour recueillir des renseignements logistiques sur le lieu proposé pour la tenue de chaque Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, en collaboration avec le pays d'accueil désigné par son groupe régional, et d'informer le Bureau de ses conclusions, afin de faciliter la planification en temps voulu et la collaboration entre le secrétariat et le pays d'accueil désigné[105].

172. Le SBI a salué les efforts déployés par le secrétariat, les pays d'accueil et les futures présidences de la COP pour améliorer les accords conclus avec les pays d'accueil, dans le but de favoriser une meilleure accessibilité et une participation inclusive, sûre et efficace aux Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a encouragé les gouvernements des pays d'accueil à faire en sorte que les accords avec le pays d'accueil entrent en vigueur aussi rapidement que possible, conformément à la législation nationale du pays d'accueil.

173. Le SBI a pris note des vues exprimées, à la session faisant l'objet du présent rapport, par les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur concernant les accords avec les pays d'accueil et a répertorié un certain nombre d'autres mesures susceptibles de faciliter une meilleure accessibilité et la participation inclusive, sûre et efficace des Parties et des observateurs aux Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques :

a) En priant le secrétariat de :

i) Publier le texte juridique de l'accord conclu avec le pays d'accueil sur le site Web de la Convention dès que possible après son entrée en vigueur, en consultation avec le gouvernement dudit pays ;

[103] FCCC/SBI/2025/11, par. 198.
[104] FCCC/SBI/2025/11, par. 193 b).
[105] FCCC/SBI/2025/11, par. 200.

ii) Continuer à soutenir la mise en œuvre des dispositions de l'accord avec le pays d'accueil relatives à l'accessibilité, à la délivrance des visas, à l'hébergement à un prix abordable et à une participation sûre et inclusive aux Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques ;

b) En invitant les pays d'accueil et le secrétariat à informer le Bureau de l'état d'avancement de l'application de l'accord avec le pays d'accueil et à solliciter ses conseils, le cas échéant.

c) Calendrier des futures sessions

174. Le SBI a recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2032, pour examen et approbation par la COP à sa trente et unième session :

a) Première série de sessions : du lundi 7 juin au jeudi 17 juin ;

b) Deuxième série de sessions : du lundi 8 novembre au vendredi 19 novembre.

175. Le SBI a recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2033, pour examen et approbation par la COP à sa trente et unième session :

a) Première série de sessions : du lundi 6 juin au jeudi 16 juin ;

b) Deuxième série de sessions : du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre.

176. En proposant les dates des prochaines sessions, le SBI a encouragé le secrétariat à maintenir la pratique consistant à tenir compte des principales fêtes religieuses afin de faciliter la participation pleine, effective et inclusive des Parties et des observateurs au processus découlant de la Convention.

d) Accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention

177. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues fructueux qui avait eu lieu entre les Parties pendant la session sur les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention, tout en soulignant que les ordres du jour et les mandats devaient tenir compte de l'urgence de la lutte contre les changements climatiques. Il a souligné que les efforts et les mesures visant à renforcer l'efficacité du processus découlant de la Convention, y compris ceux mentionnés aux paragraphes 179 et 182 ci-dessous, doivent préserver sa nature de processus piloté par les Parties, respecter les mandats convenus et le projet de règlement intérieur appliqué, et permettre une participation inclusive et effective des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur à ce processus.

178. Le SBI a rappelé qu'il avait invité les Parties à faire preuve d'efficacité dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, tout en respectant la nature du processus découlant de la Convention, qui est piloté par elles, et en se conformant au projet de règlement intérieur appliqué[106].

179. Le SBI a salué les efforts déployés par l'ensemble des Présidents de séance, avec le soutien du Bureau et du secrétariat, pour améliorer la coordination et renforcer l'efficacité, la transparence et le caractère inclusif du processus découlant de la Convention ; a encouragé les Présidents de séance et le secrétariat à poursuivre ces efforts ; et a encouragé également à améliorer encore la façon dont les travaux menés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris sont exécutés et organisés en prenant les mesures suivantes :

a) Encourager tous les Présidents de séance à continuer, avec le soutien du secrétariat, de s'efforcer d'adopter des approches transparentes, inclusives, consultatives et efficaces dans la conduite des négociations, ainsi que pour l'élaboration et l'adoption des décisions et conclusions, notamment en garantissant un accès en temps utile aux projets de textes, la clarté des modalités et procédures de négociation, ainsi que des moyens inclusifs et équitables pour toutes les Parties de participer aux consultations ;

[106] FCCC/SBI/2025/19, par. 133. Voir également le document FCCC/SBI/2025/11, par. 176.

b) Encourager tous les Présidents de séance à poursuivre leurs efforts visant à permettre aux Parties de prendre des décisions de manière ouverte, transparente et inclusive ;

c) Inviter les Présidents de séance des organes directeurs et des organes subsidiaires, ainsi que les présidences entrantes à poursuivre, avec le soutien du secrétariat, leurs efforts visant à améliorer la planification, la cohérence et la coordination entre les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et les axes de travail connexes dans le cadre du processus découlant de la Convention ;

d) Encourager les efforts déployés par le secrétariat et l'ensemble des Présidents de séance pour améliorer l'efficacité de la planification des négociations et des activités prescrites, notamment en réduisant autant que possible les chevauchements et en diffusant rapidement les modifications apportées au calendrier ;

e) Encourager la poursuite des efforts visant à améliorer la clarté juridique et la qualité des projets de décisions et de conclusions, notamment grâce au soutien apporté par le secrétariat et l'ensemble des Présidents de séance ;

f) Rappeler la demande qu'il avait adressée au secrétariat d'aider les représentants des Parties, en particulier les jeunes représentants, à renforcer leurs capacités de négociation, et de proposer des activités de formation et des outils utiles sur le site Web de la Convention[107], et charger le secrétariat de communiquer des informations actualisées sur l'appui apporté à cet égard ;

g) Inviter les Parties à examiner les répercussions que pourrait avoir l'allongement constant des ordres du jour sur la participation effective des délégations de petite taille.

180. Le SBI a salué les efforts constants déployés par les Présidents de séance et le secrétariat pour optimiser l'organisation des travaux pendant les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, améliorer l'efficacité du déroulement des débats et la gestion du temps, et garantir la mise à disposition des documents en temps utile, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

181. Le SBI a exhorté les Parties à respecter le rôle de tous les Présidents de séance et à aider ceux-ci à appliquer le processus découlant de la Convention de manière impartiale, transparente et efficace, et a invité les Parties à participer de manière constructive aux travaux afin de faciliter l'obtention rapide de résultats.

182. Le SBI a pris note des défis liés à l'augmentation du nombre d'activités prescrites et a mis en avant les mesures suivantes visant à améliorer la programmation, la coordination, l'organisation et l'efficacité de ces activités afin de faciliter la préparation, la coordination et la participation en temps utile de toutes les Parties et tous les observateurs, ainsi que l'utilisation efficace du temps, des ressources et des locaux de réunion :

a) Réitérer la demande adressée au secrétariat de continuer à regrouper, dans la mesure du possible, les activités prescrites[108] et inviter le secrétariat et les Présidents de séance à continuer d'étudier les moyens d'améliorer l'organisation, la coordination, la programmation et le regroupement de ces activités, dans la mesure du possible, tout en notant la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour les négociations ;

b) Encourager les Parties, les Présidents de séance et le secrétariat à recourir, lorsque cela est approprié et possible, à des modalités de participation hybrides pour les activités prescrites, en tenant compte des différents fuseaux horaires et de la nécessité de faciliter une participation inclusive et équitable, tout en notant que la participation à distance pose des difficultés à certaines Parties ;

c) Demander au secrétariat et aux Présidents de séance de mettre à disposition, dans la mesure du possible, au moins deux semaines avant la tenue des activités prescrites, les documents, notes conceptuelles et informations s'y rapportant, afin de faciliter la préparation et la coordination en temps utile par les Parties et les observateurs ;

[107] FCCC/SBI/2025/11, par. 209 b).
[108] FCCC/SBI/2025/19, par. 134.

d) Demander au secrétariat d'examiner, entre autres et sous réserve de la disponibilité des ressources, le nombre, le format, la durée, l'organisation et le rapport coût-efficacité des activités prescrites antérieures, en vue de formuler des recommandations à ce sujet, pour examen par le SBI à sa soixante-sixième session.

183. Le SBI a rappelé la recommandation selon laquelle toutes les réunions se tenant un samedi au cours des premières sessions des organes subsidiaires de l'année devaient prendre fin à midi[109] et a recommandé que ces dispositions restent subordonnées aux besoins en matière de négociation, tout en soulignant l'importance de faciliter la programmation des activités prescrites et des autres manifestations, ainsi que des réunions informelles entre les Parties.

184. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues fructueux qui avait eu lieu entre les Parties pendant la session concernant les propositions visant à améliorer la gestion des ordres du jour de plus en plus chargés des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, afin de garantir un délai suffisant pour l'examen efficace des mandats.

185. Le SBI a invité les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à soumettre, via le portail des communications et au plus tard le 31 mars 2027, leurs points de vue sur les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité du processus découlant de la Convention, notamment en ce qui concerne l'organisation des travaux, la gestion des ordres du jour et les activités prescrites.

186. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer, afin qu'il l'examine à sa soixante-sixième session, un document d'information s'appuyant sur les contributions des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur concernant la question visée au paragraphe 185 ci-dessus, et dans lequel figureraient notamment des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer l'efficacité du processus découlant de la Convention.

187. Le SBI est convenu de continuer, à sa soixante-sixième session, de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention.

e) Accroître la participation des organisations dotées du statut d'observateur au processus intergouvernemental

188. Le SBI a souligné les précieuses contributions des organisations dotées du statut d'observateur, qui contribuaient à l'obtention de résultats ambitieux dans le cadre du processus découlant de la Convention, ainsi que l'importance d'une participation ouverte, inclusive et constructive des observateurs à ce processus, tout en veillant au respect de la nature du processus découlant de la Convention, à savoir le fait que ce processus était piloté par les Parties. Il a également pris note avec satisfaction des déclarations formulées à ce sujet par les différents groupes au sein du processus découlant de la Convention.

189. Le SBI a pris note du rapport[110] du secrétariat sur les efforts visant à améliorer l'équilibre régional parmi les organisations dotées du statut d'observateur participant aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, aux activités prescrites et aux manifestations parallèles ; à améliorer la transparence en ce qui concerne les participants ; et à garantir une représentation plus diversifiée des observateurs, notamment en ce qui concerne le groupe des personnes handicapées.

190. Le SBI a pris note également du nombre élevé de demandes d'admission concernant la participation au processus découlant de la Convention, ainsi que de l'augmentation significative du nombre d'organisations admises en qualité d'observateur, et a souligné les défis matériels et logistiques qui y sont liés.

191. Le SBI a invité les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à soumettre, via le portail des communications, le 31 mars 2027 au plus tard, leurs points de vue sur les moyens de relever de toute urgence les défis visés au paragraphe 190 ci-dessus, en tenant compte de la nécessité d'assurer un équilibre régional et la diversité parmi les organisations dotées du statut d'observateur participant au processus découlant de la Convention.

[109] FCCC/SBI/2014/8, par. 213.
[110] FCCC/SBI/2026/4.

192. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer un document, s'appuyant sur les contributions des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur concernant la question visée au paragraphe 191 ci-dessus, et dans lequel seraient présentées des options permettant de relever les défis visés au paragraphe 190 ci-dessus, en vue de son examen à sa soixante-sixième session.

193. Le SBI a rappelé qu'il avait invité les Parties à tenir compte, selon qu'il convient, des incidences de l'octroi de badges à des personnes autres que les membres de leur délégation, qu'il s'agisse du nombre total de participants, de la gestion de l'organisation, de la pression exercée sur les services de conférence, du prix et de la disponibilité des hébergements ou de la participation des organisations dotées du statut d'observateur[111].

194. Le SBI a demandé au secrétariat de mettre en œuvre, sous réserve de la disponibilité des ressources, les mandats issus des conclusions antérieures concernant la participation des observateurs au processus découlant de la Convention, notamment ceux relatifs à la mise en place de mesures ciblées de renforcement des capacités et aux possibilités, pour les organisations nouvellement admises en qualité d'observateur et celles issues de régions sous-représentées, de participer pendant les sessions et lors de l'intersession.

195. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 179 e) et f), 182 d), 186, 192 et 194 ci-dessus.

196. Il a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions susmentionnées soient exécutées sous réserve de la disponibilité des ressources financières requises.

XVII. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

(Point 17 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

197. À sa 1re séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pacifica F. Achieng Ogola (Kenya) et Peer Stiansen (Norvège).

198. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

199. Le SBI a examiné les questions suivantes : la disponibilité, en quantité suffisante, et la stabilité des ressources financières destinées à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure visée au paragraphe 2 de l'article 6[112] ; les examens techniques par des experts des informations soumises au titre de l'article 6[113] ; les activités de renforcement des capacités menées au titre du paragraphe 2 de l'article 6[114].

200. Le SBI a pris note du document technique actualisé établi par le secrétariat concernant les possibilités de financement des activités liées aux infrastructures et aux processus visés au paragraphe 2 de l'article 6[115].

[111] FCCC/SBI/2025/11, par. 193 a).
[112] Les articles mentionnés dans le présent projet de conclusions sont des articles de l'Accord de Paris.
[113] Visés dans la décision 2/CMA.3, annexe, chap. V.
[114] Conformément à la décision 19/CMA.7, par. 27.
[115] FCCC/TP/2026/2.

201. Le SBI a également pris note de la note informelle[116] que les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour ont établie à la session faisant l'objet du présent rapport et qui rend compte des vues exprimées par les Parties à la session sur les questions visées au paragraphe 199 ci-dessus.

202. Afin de faciliter les délibérations sur les questions visées au paragraphe 199 ci-dessus, le SBI a prié sa Présidente d'établir, en s'appuyant sur les vues exprimées par les Parties à la session faisant l'objet du présent rapport, telles qu'elles figurent dans la note informelle visée au paragraphe 201 ci-dessus, un document informel comprenant des propositions de texte afin qu'il l'examine à sa soixante-cinquième session et recommande un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la CMA à sa huitième session.

203. Le SBI a pris note de l'important déficit de financement mis en évidence dans le document technique actualisé visé au paragraphe 200 ci-dessus et a exprimé ses préoccupations quant au financement de l'infrastructure et des processus visés au paragraphe 2 de l'article 6.

204. Le SBI a rappelé le paragraphe 30 de la décision 19/CMA.7, par lequel les Parties avaient été instamment priées de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de pouvoir mener pleinement à bien l'élaboration, la mise en place et l'opérationnalisation de l'infrastructure visée au paragraphe 2 de l'article 6, la réalisation des examens techniques par des experts des informations soumises au titre de l'article 6 et les activités de renforcement des capacités menées par le secrétariat liées au paragraphe 2 de l'article 6.

205. Le SBI a exhorté le secrétariat à intensifier ses efforts de collecte de fonds aux fins visées au paragraphe 204 ci-dessus.

206. Le SBI a prié le secrétariat d'inclure, dans son rapport annuel à la CMA sur l'application du paragraphe 2 de l'article 6, des informations détaillées sur les hypothèses sous-tendant le budget supplémentaire, dans la droite ligne de la répartition des activités figurant dans le document technique actualisé visé au paragraphe 200 ci-dessus, y compris des informations sur les fonds actuellement disponibles, les dépenses engagées à ce jour au cours de l'exercice biennal en cours et les dépenses restantes prévues pour cet exercice, conformément aux décisions 20/CP.30 et 8/CMP.20 sur les questions administratives, financières et institutionnelles[117].

207. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session.

XVIII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 18 de l'ordre du jour)

208. À sa 1re séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Lenneke Ijzendoorn (Royaume des Pays-Bas) et Pacifica F. Achieng Ogola.

209. À la reprise de sa 4e séance, le SBI, après avoir pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles élaborés pour la session[118], a recommandé deux projets de décision pour examen et adoption à la trente et unième session de la COP et à la vingt et unième session de la CMP[119].

[116] Disponible à l'adresse suivante : https://docs.unfccc.int/documents/10000151.

[117] Cette demande ne modifie en rien le budget convenu pour l'exercice biennal 2026-2027, y compris la répartition entre les lignes budgétaires et entre le budget de base et le budget supplémentaire, et le SBI n'a pas non plus l'intention de modifier le budget alloué une fois qu'il aura examiné les informations fournies en réponse.

[118] FCCC/SBI/2026/6, FCCC/SBI/2026/7 et Add.1, FCCC/SBI/2026/INF.1, FCCC/SBI/2026/INF.2, FCCC/SBI/2026/INF.3/Rev.1, FCCC/SBI/2026/INF.4 et Corr.1, et FCCC/SBI/2026/INF.5 et Corr.1.

[119] Le texte des projets de décision figure dans le document FCCC/SBI/2026/15/Add.1.

XIX. Questions diverses

(Point 19 de l'ordre du jour)

210. Le SBI a examiné ce point à sa 1re séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

XX. Clôture et rapport de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

211. À la reprise de la 4e séance, une représentante du secrétariat a informé le SBI que certaines activités supplémentaires prescrites au cours de la session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2026-2027[120]. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBI, y compris des points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

212. La représentante du secrétariat a fait remarquer que les activités demandées étaient classées dans la catégorie des activités temporaires ou à court terme (catégorie 3)[121].

213. La représentante a souligné que les montants en question étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date, et a indiqué que le secrétariat comptait également sur les Parties pour verser des fonds supplémentaires, en temps voulu et de façon prévisible, afin que ces activités puissent avoir lieu.

214. La représentante a conclu en faisant observer que les coûts pour 2028 et 2029 seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal concerné.

2. Clôture et rapport de la session

215. À la 3e séance de la soixante-quatrième session du SBI, qui s'est tenue conjointement avec la 3e séance de la soixante-quatrième session du SBSTA, le 18 juin, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de 36 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Groupe des pays en développement sans littoral ; Groupe SUR ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; PMA ; pays en développement animés du même esprit ; Groupe Montagnes ; Groupe composite[122]. Des déclarations ont également été faites par des représentantes et représentants des neuf collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le cadre de la Convention : les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG de défense de l'environnement, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; le Groupe Femmes et genre[123]. Des déclarations écrites soumises à la séance sont disponibles sur le portail des communications[124]. Le Secrétaire exécutif de la Convention a également soumis une déclaration écrite[125].

120 L'enregistrement de la déclaration relative à l'évaluation préliminaire des implications en termes de ressources est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_114267/agenda (à 1:36:50).

121 Selon la classification établie aux fins du budget de la Convention ; voir le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

122 L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/SB64_113148/agenda (à 0:04:47).

123 Voir *supra*, note de bas de page 122 (à 2:16:23).

124 https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1547.

125 Disponible à l'adresse suivante : https://unfccc.int/news/written-statement-of-unfccc-executive-secretary-on-closing-of-un-june-climate-meetings-sb64.

216. À la reprise de sa 4e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé la Rapporteuse à établir la version finale du rapport, avec le concours du secrétariat et sous la conduite de la Présidente, et à la faire distribuer aux Parties.

217. La Présidente a remercié toutes les Parties et tous les observateurs de leur coopération constructive tout au long de la session. Elle a également remercié les coprésidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles de leur travail, les autres présidents de séance de leur étroite collaboration, et les interprètes, les techniciens et le personnel du Centre de conférence international de Bonn de leur appui, qui avait facilité le bon déroulement de la session. Elle a ensuite prononcé la clôture de la session.

Annexe I

Cadre de référence pour l'examen de 2026 du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste

I. Mandat

1. La CMA a décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste et d'envisager sa poursuite à sa huitième session[1].

2. La CMA a demandé aux organes subsidiaires d'élaborer, à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, un cadre de référence pour cet examen, en examinant notamment les moyens d'améliorer les modalités existantes, sans préjudice des résultats de l'examen de la poursuite du programme de travail[2].

3. L'examen du programme de travail sera réalisé par le SBI et le SBSTA.

II. Objectif

4. L'objectif de cet examen est d'évaluer l'efficacité et l'utilité du programme de travail, ainsi que les moyens d'en améliorer les modalités, afin d'éclairer l'examen de la poursuite dudit programme de travail à la huitième session de la CMA.

III. Portée

5. Lorsqu'ils procéderont à cet examen, les organes subsidiaires prendront en considération :

a) Les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail depuis son établissement par la décision 1/CMA.4 ;

b) Les contributions du programme de travail à la réalisation de son objectif tel que défini au paragraphe 1 de la décision 3/CMA.5 ;

c) L'examen complet et systématique de tous les éléments du programme de travail, tels qu'énoncés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5 ;

d) L'utilité des résultats du programme de travail pour les Parties, les entités non Parties et les organes constitués, ainsi que pour les processus pertinents relevant de la Convention et de l'Accord de Paris ;

e) L'efficacité et l'utilité des modalités du programme de travail, notamment les dialogues, la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur la transition juste et les rapports ;

f) Le caractère inclusif des modalités du programme de travail, notamment en ce qui concerne la participation des Parties et des entités non Parties à l'exécution dudit programme de travail ;

g) Les moyens d'améliorer les modalités du programme de travail ;

h) La manière dont l'examen du programme de travail pourrait éclairer le processus d'opérationnalisation du mécanisme de transition juste ou être éclairé par ce processus, sans préjudice du mandat défini au paragraphe 25 de la décision 2/CMA.7.

[1] Décision 3/CMA.5, par. 3.
[2] Décision 2/CMA.7, par. 27 et 28.

IV. Sources de données

6. L'examen s'appuiera sur :

a) Les contributions des Parties et des entités non Parties mentionnées au paragraphe 38 du présent document ;

b) Les rapports annuels de synthèse sur les dialogues menés au titre du programme de travail ;

c) Le rapport de synthèse sur les activités menées au titre du programme de travail, qui doit être établi en application du paragraphe 11 de la décision 3/CMA.5 ;

d) Le recensement des instruments, initiatives et processus pertinents dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris ainsi que des entités compétentes du système des Nations Unies, et le rapport de synthèse qui sera établi conformément au paragraphe 24 de la décision 2/CMA.7, qui portera, le cas échéant, sur les domaines favorisant la complémentarité et la cohérence ;

e) Les notes informelles contenant un résumé des débats menés lors des tables rondes ministérielles annuelles de haut niveau sur la transition juste ;

f) Le rapport de synthèse qui sera établi par le secrétariat sur les propositions soumises par les Parties et les entités non Parties en vue d'améliorer les modalités, conformément aux paragraphes 35 et 36 du présent document.

V. Modalités

7. Les modalités sur lesquelles reposera l'examen sont les suivantes :

a) L'appel à contributions visé au paragraphe 38 du présent document ;

b) L'examen du rapport de synthèse établi par le secrétariat, mentionné au paragraphe 6 f) ci-dessus ;

c) L'examen réalisé par les organes subsidiaires dans le cadre des travaux du groupe de contact mixte sur le programme de travail à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives.

VI. Résultats escomptés

8. Sur la base de l'évaluation réalisée conformément aux paragraphes 1 à 7 ci-dessus, les organes subsidiaires établiront, à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, un projet de décision comprenant un ensemble de recommandations qui répondent à l'objectif de l'examen tel que défini au paragraphe 4 ci-dessus, pour examen par la CMA à sa huitième session.

Annexe II

Éléments d'un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'accueil du Centre des technologies climatiques

Préambule

I. Objet

- L'objet du présent mémorandum est de préciser les modalités de la relation entre la Conférence des Parties (COP) et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), d'une part, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'autre part.

II. Rôle et responsabilités de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

- Obligation de rendre des comptes à la COP et à la CMA ;
- Avis adressés par le Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) au CRTC au sujet de la mise en œuvre de son mandat et des directives pertinentes fournies par la COP et la CMA ;
- Prise de décisions de la COP et de la CMA et examen du rapport annuel conjoint du Comité exécutif de la technologie et du CRTC ;
- Consultation de l'hôte sur les décisions ayant une incidence sur ses activités.

III. Rôle et responsabilités du Programme des Nations Unies pour l'environnement

- Dispositions relatives aux critères figurant à l'annexe II des décisions 10/CP.30 et 17/CMA.7 ;
- Structure organisationnelle, gestion et soutien en matière d'administration et d'infrastructures ;
- Désignation du Directeur ou de la Directrice du Centre des technologies climatiques (CTC) ;
- Désignation d'une équipe de fonctionnaires chargée d'apporter un appui efficace et rationnel au CTC ;
- Présentation de mises à jour périodiques sur les questions relatives à son rôle en tant qu'entité hôte du CTC, notamment dans le rapport annuel du CRTC ;
- Appui à l'exercice des fonctions révisées du CTC, conformément aux décisions 10/CP.30 et 17/CMA.7 ;
- Plans et activités de mobilisation de ressources ;
- Collaboration, coopération et partenariats ;

- Responsabilité quant à l'exécution des fonctions confiées au PNUE au titre du présent mémorandum d'accord.

IV. Rôle et fonctions du Centre-Réseau des technologies climatiques

- Rendre compte à la COP et à la CMA ;
- Exercer ses fonctions conformément aux décisions pertinentes de la COP et de la CMA ;
- Fonctions révisées du CTC (figurant à l'annexe I des décisions 10/CP.30 et 17/CMA.7, texte reproduit ci-dessous)
 - Afin de renforcer l'efficacité de ses travaux, de promouvoir des changements porteurs de transformation et d'aider les Parties à donner pleinement effet à la mise au point et au transfert de technologies de façon à accroître la résilience face aux changements climatiques et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, le Centre des technologies climatiques anime un réseau d'organisations, plateformes, initiatives et réseaux technologiques mondiaux, régionaux, nationaux et sectoriels, qui l'aideront à s'acquitter des fonctions suivantes :

a) À la demande d'un pays en développement Partie :

- Fournir des conseils et un appui à ce pays pour l'aider à :
 i. Recenser, hiérarchiser et satisfaire ses besoins technologiques, notamment en facilitant le déploiement de technologies climatiques dans le cadre de projets d'expérimentation, de démonstration et de diffusion ;
 ii. Créer des environnements favorables ;
- Appuyer le renforcement des systèmes nationaux d'innovation et des capacités de développement des technologies autochtones et endogènes ;
- Communiquer des informations, dispenser des formations et apporter un appui dans le cadre de programmes destinés à développer ou à renforcer la capacité des pays en développement Parties à recenser des solutions technologiques, à faire des choix technologiques et à actualiser et adapter les technologies ;
- Faciliter l'adoption rapide de mesures de promotion de la mise au point, du déploiement et de la diffusion de technologies dans les pays en développement Parties sur la base des besoins répertoriés ;
- Apporter un appui technique et logistique aux entités nationales désignées pour leur permettre de remplir leur rôle ;
- Soutenir, conformément aux lignes directrices et critères applicables, l'élaboration de propositions de projets destinés à favoriser le financement, le déploiement et l'utilisation de technologies d'atténuation et d'adaptation existantes ;

b) Répondre aux demandes de mise au point et de transfert de technologies selon des approches plurinationales et programmatiques ;

c) Faciliter et encourager la mise au point et le transfert de technologies climatiques en favorisant la collaboration et l'établissement de partenariats avec des entités du secteur privé, des organisations philanthropiques, des institutions publiques, des établissements universitaires et des instituts de recherche, et en offrant des possibilités de coopération technologique Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

d) Activer le Réseau des technologies climatiques pour :

- Coopérer avec les centres de technologie nationaux, régionaux et internationaux et les organismes nationaux compétents, notamment ceux qui facilitent l'inclusion sociale et s'emploient à promouvoir des technologies sensibles aux questions de genre, des technologies portées par les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des technologies endogènes ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats internationaux avec des acteurs publics et privés pour accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies climatiques dans les pays en développement ;
- Mener des activités d'assistance technique et de formation directement dans les pays en développement pour aider ceux-ci à élaborer et à mettre en œuvre des mesures relatives aux technologies climatiques ;
- Stimuler la mise en place d'accords de jumelage entre centres pour promouvoir les partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires en vue d'encourager la coopération dans le cadre des activités de recherche, de mise au point, de démonstration et de déploiement ;
- Répertorier, diffuser et aider à élaborer des outils analytiques, des politiques et des pratiques optimales pour une planification impulsée par les pays à l'appui de la mise au point et de la diffusion de technologies climatiques ;
- Mener des activités de mise en relation pour faciliter la mobilisation de fonds aux fins de l'adoption de technologies dont les pays en développement Parties ont besoin ;

e) Coopérer avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, le Fonds pour l'adaptation et les organes constitués au titre de la Convention ;

f) Évaluer, en coordination avec les entités nationales désignées, au titre de son cadre de suivi et d'évaluation, les résultats et l'impact à long terme des activités d'assistance technique menées à la demande de pays en développement Parties ;

g) Mener toute autre activité nécessaire pour remplir les fonctions susmentionnées.

V. Rôle et fonctions du Directeur/de la Directrice et du personnel du secrétariat du Centre des technologies climatiques

- Le Directeur/la Directrice est responsable de l'exécution efficace et rationnelle des fonctions du CTC ;
- Le Directeur/la Directrice exerce la fonction de secrétaire du Conseil consultatif du CRTC ;
- Le Directeur/la Directrice établit le budget et les rapports annuels ;
- Le Directeur/la Directrice élabore le plan relatif à la mobilisation de ressources ainsi que le système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ;
- Le Directeur/la Directrice gère les ressources financières ;
- Le Directeur/la Directrice et le personnel du CTC assurent la liaison avec le secrétariat de la Convention.

VI. Dispositions financières prévues pour le Centre-Réseau des technologies climatiques

- Sources liées aux coûts du CTC ;
- Contributions financières et contributions en nature de l'entité hôte ;
- Collaboration avec le secrétariat de la Convention en matière de mobilisation des ressources.

VII. Application du présent mémorandum d'accord

- Libellé type concernant l'application du mémorandum d'accord.

VIII. Règlement des différends

- Libellé type concernant le règlement des différends.

IX. Intégralité de l'accord

- Libellé type concernant l'entrée en vigueur du mémorandum d'accord, y compris ses annexes éventuelles.

X. Interprétation

- Libellé type concernant l'interprétation du mémorandum d'accord, conformément aux décisions pertinentes.

XI. Durée du présent mémorandum d'accord

- Libellé type concernant la durée initiale et le renouvellement du mémorandum d'accord.

XII. Notification et amendement

- Libellé type concernant la modification du mémorandum d'accord.

XIII. Entrée en vigueur

- Libellé type concernant l'entrée en vigueur, qui correspond à la date de la dernière signature.

XIV. Dénonciation

- Libellé type concernant la dénonciation du mémorandum d'accord.